

Quant à moi, je pense qu'il est grand temps que mon parti et les autres attirent l'attention du public canadien sur l'emprise qui gagne sans cesse du terrain dans tous les secteurs de notre économie. Nous sommes aujourd'hui saisis d'une mesure visant à doter cette compagnie d'une charte fédérale. L'ancienne compagnie avait des succursales dans toutes les provinces, et on veut donner aux Canadiens l'impression qu'il s'agit toujours de la même compagnie qu'auparavant. Pourtant, dans les coulisses, on sent une influence venant d'outre-frontière. Le point que je voudrais que chaque député étudie, débâte et porte à la connaissance du public canadien, le voici: nous perdons peu à peu le contrôle de ces compagnies d'assurances. La loi exige que les banques canadiennes restent des institutions canadiennes.

L'empiètement s'est fait peu à peu, comme nous l'avons vu, dans d'autres domaines. Il a commencé dans le secteur des ressources, où des compagnies se sont assurées le contrôle de bon nombre des principales ressources du pays. Le pétrole en est un exemple, et ces grandes sociétés étrangères dirigent presque entièrement l'exploitation des ressources pétrolières de notre pays. Les raffineries de pétrole, par exemple, appartiennent à des compagnies étrangères dans une proportion de 99 p. 100. C'est une situation déshonorante en 1969. Et les tentacules de la mainmise étrangère s'étendent de plus en plus loin dans une foule d'autres entreprises commerciales. La compagnie à l'étude est une de celles-là.

Il me semble qu'on ne devrait pas laisser aux simples députés le soin de traiter de question d'une telle importance ou de mettre au point la politique ministérielle à ce sujet. C'est ce qui se fait actuellement. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que des bills présentés à la Chambre soient parrainés par de simples députés. Il y a sûrement place pour eux au Parlement. Bon nombre de projets de lois présentés par de simples députés de tous les partis de la Chambre ont servi, au fil des ans, à signaler au gouvernement des problèmes exigeant un examen.

Ainsi, une fois que l'opinion publique eut pesé le pour et le contre, on a vu souvent des gouvernements présenter une mesure législative conçue d'après l'idée tout d'abord préconisée dans un bill d'initiative parlementaire. Mais un projet de loi, comme le bill n° S-13 ne devrait pas, à mon avis, être présenté ici. Je pourrais faire remarquer aux députés et au gouvernement que des projets de loi concernant d'autres compagnies d'assurance-vie ont été adoptés à la Chambre, dont l'un, en 1967, qui constituait en société la United Investment Life Assurance Company. Quand

ce bill fut adopté, on y avait mis une condition qu'il faudrait inclure, je pense, dans tout projet de loi de ce genre, afin de s'assurer que les investisseurs canadiens pourront éventuellement acheter des actions de cette compagnie et pouvoir en fin de compte, en conserver le contrôle.

Je tiens à signaler certains détails afin de montrer ce qui est arrivé et ce qui aurait dû arriver, à mon avis, dans le cas du bill n° S-13. La United Funds Management Ltd.—c'est la compagnie dont j'ai parlé—avait décidé de souscrire pour \$500,000 du capital-actions de la société et d'y apporter une contribution ultérieure de \$500,000. La citation continue:

Dans les deux ans qui suivront ses débuts, la United Funds Management Ltd. vendra, au même prix, aux administrateurs, aux directeurs et aux employés de la société et, si nécessaire, à d'autres intéressés qui doivent être des résidents canadiens, 25 p. 100 du capital-actions de la compagnie d'assurance.

Nous ne trouvons pas trace de règlements de ce genre dans la mesure législative dont nous sommes saisis. Je saute une partie de la déclaration. Voici ce qu'on lit ensuite:

Dans les deux ans qui suivront le début des activités de la compagnie d'assurance, la Waddell & Reed, Inc. mettra publiquement en vente, au profit de résidents canadiens un nombre suffisant d'actions de l'United Funds Management Ltd. pour faire tomber sa participation au capital de la Société au-dessous de 75 p. 100. En conséquence, dans les deux ans qui suivront les débuts de la compagnie d'assurance, la participation indirecte de la Waddell & Reed, Inc. dans la compagnie d'assurance sera réduite à un maximum de 56.25 p. 100 et tout le reste sera pratiquement dévolu à des résidents canadiens.

Dans les dix ans qui suivront les débuts de la compagnie d'assurance, la United Funds Management Ltd. s'engage à vendre à des résidents canadiens...

[Français]

**M. l'Orateur suppléant (M. Richard):** A l'ordre. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

• (5.00 p.m.)

[Traduction]

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se sépare, je pourrais peut-être annoncer les travaux proposés pour les deux premiers jours de la semaine prochaine. J'ai dit, dans ma déclaration d'hier, que nous avions l'intention de commencer lundi à mettre en délibération l'ordre du jour n° 33 relatif à la loi sur l'aéronautique. Ensuite, ce sera le n° 41, relatif à la loi sur la protection des eaux navigables. Nous passe-